

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« joueurs »,

insérer le mot :

« majeurs ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises de jeux à objets numériques monétisables mettent en place des mesures de vérification d'âge empêchant l'accès des mineurs à ces contenus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la présente expérimentation des Jeux à objets numériques monétisables (Jonum) à un public majeur. Il exige des entreprises de Jonum la mise en place de mesures de vérification d'âge afin de prévenir le jeu d'un public mineur.

Bien que les Jeux à objets numériques monétisables ne soient pas des jeux d'argent à proprement parler, la spéculation et l'espoir d'en tirer un gain financier y tient une place prépondérante et la nature des récompenses correspond à une contrepartie monétaire, fiduciaire ou numérique (cryptomonnaie) largement convertible sur un marché secondaire des NFT estimé aujourd'hui à plusieurs milliards d'euros.

Comme toute activité spéculative impliquant que les joueurs consentent un sacrifice financier et faisant appel à un mécanisme de hasard, il nous semble opportun de fixer dès l'expérimentation un cadre excluant les publics fragiles, à commencer par les mineurs.